

A C D
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 13.720,41 euros
Siège social : 38, rue Parmentier
92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS NANTERRE 401.592.431

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 20 JANVIER 2025

Les soussignés :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Madame Michèle BILLAUD et Monsieur Philippe BILLAUD propriétaires de :
189 actions en pleine propriété, ci
36 actions en usufruit, ci | 189 actions PP
36 actions US |
| - Monsieur Antoine BILLAUD propriétaire de
75 actions en pleine propriété, ci
18 actions en nue-propriété, ci | 18 actions NP |
| - Monsieur Charles BILLAUD propriétaire de
75 actions en pleine propriété, ci
18 actions en nue-propriété, ci | 75 actions PP
<u>18 actions NP</u> |
| - TOTAL | 375 actions |

Seuls associés de la société A C D,

Après avoir reconnu avoir reçu toutes informations et documents relatifs aux opérations envisagées,

Les associés ont conformément à l'article 19 des statuts pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, à l'unanimité, décide de créer une nouvelle catégorie d'actions parmi les actions existantes, dites « actions de catégorie B ».

Les actions de catégorie B sont les actions détenues par M. Antoine BILLAUD et M. Charles BILLAUD en pleine propriété.

Les actions de catégorie B seront assorties des droits suivants :

- Des droits de vote identiques à ceux des actions ordinaires détenues par les associés personnes physiques en de la Société en pleine propriété (catégorie A) ;
- Les actions de catégorie B donneront droit à leurs porteurs de percevoir, collectivement, 99,99 % (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) de tous les droits financiers attachés aux actions de la Société (dividendes, distributions de toutes natures : primes, réserves, report à nouveau,

Paraphe AB	DS CB	DS MR	DS PB
---------------	----------	----------	----------

boni de liquidation, etc..) à proportion pour chacun desdits porteurs du nombre de parts de catégorie B qu'il détient.

Le solde étant réparti entre les porteurs de actions ordinaires (catégorie A) à proportion pour chacun desdits porteurs, du nombre de actions ordinaires qu'il détient.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de catégorie B seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7, l'article 10 et l'article 23 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **TREIZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS ET QUARANTE-ET-UN CENTIMES (13.720,41 €)**, divisé en 375 actions de 36,59 Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.*

Il est divisé en 225 actions ordinaires de catégorie A et en 150 actions de catégorie B, auxquelles sont attachés les droits et obligations prévus par les présents statuts. Toutes les actions représentent la même quotité de capital social et sont entièrement libérées.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Dispositions communes à toutes les actions

Chaque action donne droit à un (1) droit de vote. Chaque action donne le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables et les Statuts.

Les droits financiers attachés aux actions de catégorie B et aux actions ordinaires sont décrits au 2° ci-dessous.

A chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement de actions requis et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de actions formant rompus nécessaires.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts, à leurs modifications ultérieures et à toutes décisions collectives.

L'Associé Unique ou les associés, le cas échéant, ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2. Droits financiers attachés aux Actions de catégorie B et aux actions ordinaires

Les actions de catégorie B donneront droit à leur(s) porteur(s) de percevoir, collectivement, 99,99 % de tous les droits financiers attachés aux actions de la Société (dividendes, distributions de toutes natures (primes, réserves, report à nouveau, etc.), boni de liquidation, etc.), à proportion pour chacun desdits porteurs, du nombre de actions de catégorie B qu'il détient.

Paraphe	DS	DS	DS
AB	CB	MR	PB

Le solde des droits financiers est réparti entre les porteurs de actions ordinaires à proportion pour chacun desdits porteurs, du nombre de actions ordinaires qu'il détient. »

Il est également ajouté à l' « Article 23 -ASSEMBLEES GENERALES » des statuts l'alinéa suivant :

« 7. Assemblée Spéciale des Titulaires d'actions de préférence de catégorie B

Les stipulations du présent article ne s'appliqueront que si (et à compter du moment où) des actions de préférence ont été émises par la Société.

Les titulaires d'actions de préférence émises par la Société seront constitués en assemblées spéciales (une pour chaque catégorie d'actions de préférence), soumises aux dispositions de l'article 23 des Statuts et aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lesquelles prévalent sur les Statuts.

Aucune modification des droits de préférence attachés à une ou plusieurs des catégories d'actions de préférence émises par la Société n'est valablement décidée par la Société (que ce soit par décision du Président, de tout Directeur Général ou par Décision Collective) sans que l'assemblée spéciale des titulaires de la ou les action(s) de préférence(s) concernée(s) (i) n'ait été valablement préalablement convoquée à l'effet de statuer sur la ou les modification(s) concernée(s) et (ii) n'ait préalablement valablement approuvé la ou lesdites modification(s) conformément aux stipulations du présent Article. »

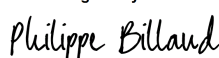
TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales en conséquence des décisions prises sous les décisions qui précèdent.

** **

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal portant décisions unanimes des associés qui sera retranscrit sur le registre des délibérations.

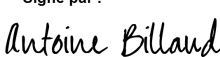
Monsieur Philippe BILLAUD et Madame Michèle BILLAUD

DocuSigned by:

3F53F3E98BE941F...

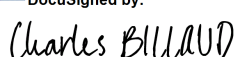
DocuSigned by:

C6A41722695A4C7...

Monsieur Antoine BILLAUD

Signé par :

4A41E68E689144B...

Monsieur Charles BILLAUD

DocuSigned by:

F1F9B0E0F2BE415...